

**NOTICE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME****MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT**

PRS PARISIEN 1 / NIKOLIC

**DEMANDE DE NOTICE**Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris en date du : **21/10/2024**

Elle fait état des renseignements connus à ce jour sur la parcelle demandée. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni d'un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

Cette notice de renseignements d'urbanisme est conservée 2 ans par la Ville de Paris. Pendant cette période vous pouvez la re-télécharger par le lien suivant :

<https://noticeru.paris.fr/noticeru/rest/ru/api/v1/notice/id/202410211201817736>**PARCELLE ET ADRESSE(S)****PARCELLE****Arrondissement : 20****Section cadastrale : CV****Numéro de parcelle : 2**

Pour obtenir un plan de la parcelle et localiser les prescriptions réglementaires, vous pouvez utiliser l'application cartographique "Paris PLU" :

<https://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>**ADRESSE(S) ET ALIGNEMENT(S)**

La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication et ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré.

**Adresse(s) complète(s) de la parcelle**

008 RUE DE BAGNOLET

**Alignement(s)**

Alignement en limite de fait

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Consulter le lexique des termes d'urbanisme pour obtenir les informations sur les termes utilisés dans ce document : [http://parisplu.paris.fr/LEXIQUE\\_URBANISME.pdf](http://parisplu.paris.fr/LEXIQUE_URBANISME.pdf)

### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

DPU "simple"  DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du code de l'Urbanisme

### NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Plan Local d'Urbanisme de Paris  
 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais  
 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7ème arrdt  
 Secteur du Sénat

### NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La nature et la localisation des servitudes d'utilité publique sont annexées au PLU et consultables ici : <http://pluenligne.paris.fr>

#### SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

- Monument historique classé  Monument historique inscrit  Périmètre de protection de monuments historiques  
 Périmètre de site classé  Périmètre de site inscrit

#### SERVITUDES RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- Servitude d'alignement

#### SERVITUDES RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)  
Zonage:  
Cote des plus hautes eaux connues:  
Secteur Stratégique:
- Zones d'anciennes carrières  
 Zone comportant des poches de gypse antéludien

### DISPOSITIONS DIVERSES

La nature et la localisation de certaines de ces dispositions d'urbanisme sont annexées au PLU et consultables ici : <http://pluenligne.paris.fr>

- Zone d'Aménagement Concerté  
 Plan d'Aménagement d'Ensemble  
 Périmètre de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière  
 Zone de surveillance et de lutte contre les termites  
 Travaux, interdiction d'habiter ou cession définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots  
 Secteur d'Information sur les Sols
- Secteur de sursis à statuer  
 Périmètre de Projet Urbain Partenarial  
 Zone à risque d'exposition au plomb  
 Périmètre de convention de rénovation urbaine  
 Plan d'Exposition au Bruit de l'Héliport

### ZONAGES RÉGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE

L'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale dans un logement est encadré par le règlement municipal sur les changements d'usage, consultable sur le site de la Ville de Paris

- Secteur de compensation renforcée  
 Quartiers prioritaires de la politique de la ville  
 Quartier à prédominance de surfaces de bureaux  
 Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

Parcelle non incluse dans la zone de développement prioritaire du réseau de chaleur

## DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Cette page indique les principales dispositions d'urbanisme localisées qui s'appliquent à la parcelle.

Pour connaître la totalité des dispositions applicables, consulter le règlement du PLU de Paris : <http://pluenligne.paris.fr>

Pour connaître l'emprise exacte des dispositions localisées, consulter les documents graphiques du PLU : <http://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>

### ZONAGE

*Cf. dispositions générales du PLU § I*

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Zone Urbaine Générale (UG) | <input type="checkbox"/> Zone Urbaine de Grands Services Urbains (UGSU) |
| <input type="checkbox"/> Zone Urbaine Verte (UV)               | <input type="checkbox"/> Zone Naturelle et Forestière (ZNF)             |

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX DESTINATIONS

*Cf. art. 2 du règlement de la zone UG*

- |  |   |  |
|--|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Dispositions visant au rééquilibrage de l'habitat et de l'emploi : Secteur d'incitation à la mixité habitat-emploi |   |  |
| <input type="checkbox"/> Secteur de dispositions particulières   |   |  |
| <input type="checkbox"/> Périmètre faisant l'objet d'un projet d'aménagement global  |   |  |
| <input type="checkbox"/> Protection du commerce et de l'artisanat  | <input type="checkbox"/> Protection renforcée du commerce et de l'artisanat                         | <input checked="" type="checkbox"/> Protection particulière de l'artisanat |
| <input type="checkbox"/> Zone de déficit en logement social  | <input checked="" type="checkbox"/> Zone non déficitaire en logement social                         |  |
| <input type="checkbox"/> Protection de l'artisanat et de l'industrie   | <input type="checkbox"/> Terrain composant des ouvrages souterrains du réseau des 'sources du nord' |  |

### EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

*Cf. art. 2 du règlement de la zone UG et annexes III, IV et V du règlement*

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Emplacement réservé en vue de la réalisation de logement ou de logement locatif social       | <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour élargissement ou création de voie   |
| <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour espace vert public  | <input type="checkbox"/> Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser |
| <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général |   |

### PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

- Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés au titre du PLU (cf annexe VI du règlement)
- Élément particulier protégé au titre du PLU
- Volumétrie existante à conserver
- Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

### PROTECTION ET VÉGÉTALISATION DES ESPACES LIBRES

*cf. art. 13 du règlement de la zone UG*

Obligations en matière de réalisation d'espaces libres:

- Secteur de mise en valeur du végétal
- Secteur de renforcement du végétal

Prescriptions localisées:

- Espace vert protégé
- Espace boisé classé
- Espace libre protégé
- Espace libre à végétaliser
- Espace à libérer

### AMÉNAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RÉSERVÉS À LA CIRCULATION

- Aménagement piétonnier
- Emprise de construction basse en bordure de voie
- Voie à conserver, créer ou modifier
- Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier
- Passage piétonnier sous porche à conserver

### STATIONNEMENT

*cf. art. 12 du règlement de la zone UG*

- Limitation de la création de parcs de stationnement

### HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

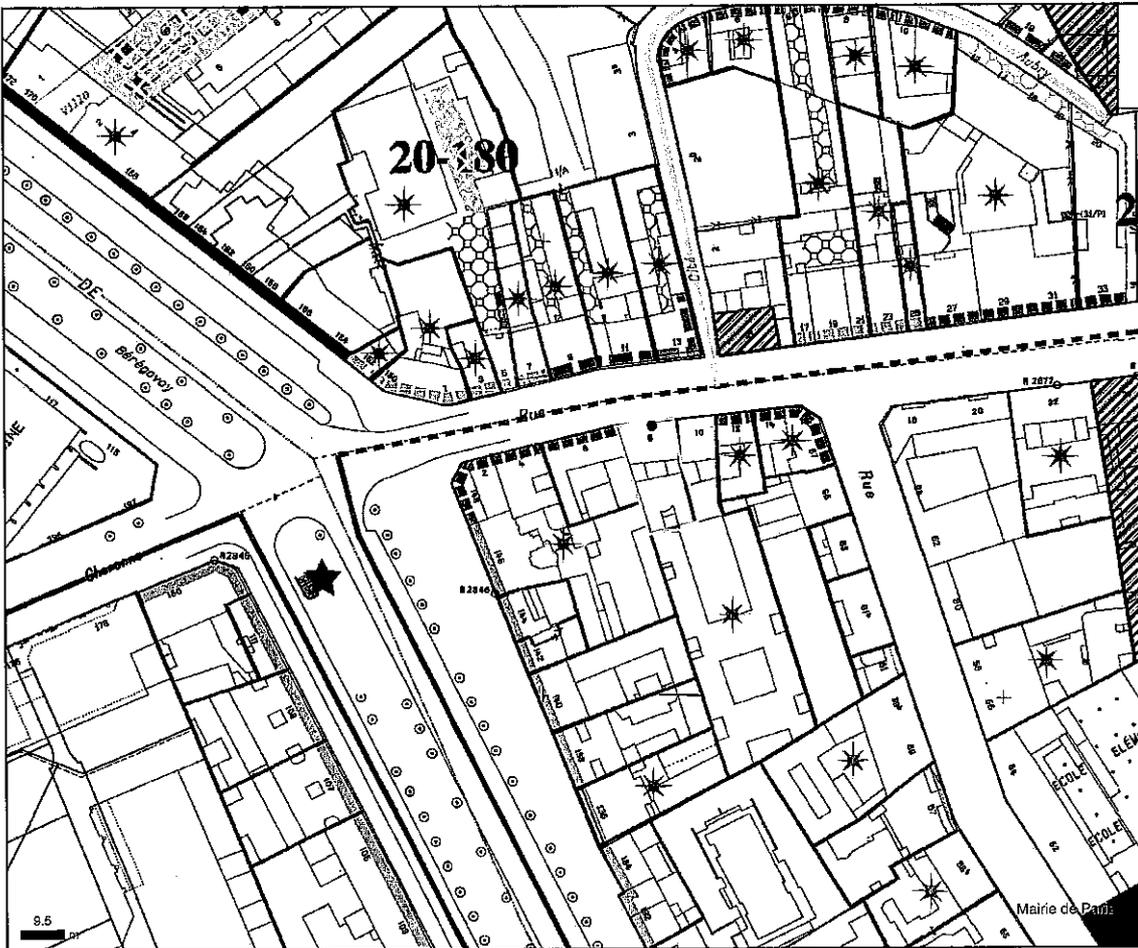
*Cf. art. 10 du règlement de la zone UG*

- Plafonnement des hauteurs : 31.0 m sans préjudice des autres dispositions
- Présence d'un fuseau de protection du site de Paris
- Emprise soumise à une prescription de hauteur maximale des constructions

#### Gabarit-enveloppe en bordure de voie :

- Voie non bordée de filet (cf. art. 10.2.1)
- Voie bordée de filets (cf. art. 10.2.2)

Consulter le document graphique pour localiser voies et filets bordant la parcelle ainsi que les autres prescriptions réglementant la hauteur des constructions (<http://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>)



**Protection du commerce et de l'artisanat**

- Protection du commerce et de l'artisanat
- Protection du commerce et protection particulière de l'artisanat
- Protection renforcée du commerce et de l'artisanat
- Protection renforcée du commerce et protection particulière de l'artisanat
- Voie sur laquelle la création d'accès à un parc de stationnement est interdite

**Zonage du plan de prévention des risques d'inondation**

- Zone bleue clair du PPRI
- Zone bleue sombre du PPRI
- Zone rouge du PPRI
- Zone verte du PPRI
- Parcelles cadastrales
- Droit de préemption urbain renforcé (DPUUR)

**Emplacements réservés**

- Equipement public
- Espace vert
- Logement intermédiaire
- Logement social
- Voie
- Espaces verts protégés (EVP)
- Périmètres de localisation d'équipements
- Orientation d'aménagement

**Secteurs particuliers**

- Secteur en attente d'un projet d'aménagement
- Secteur de dispositions particulières
- Secteur de Maisons et Villas
- Protections patrimoniales de la Ville de Paris

Direction du Logement et de l'Habitat  
Sous-direction de l'Habitat

Service Technique de l'Habitat

Paris, le 30/10/24

Affaire suivie par :  
Frédéric BERTUGLIA  
Tél :

Cabinet Géomètre PAILLARD, HPUC,  
266 AVENUE DAUMESNIL  
75012 PARIS

V/ Réf : demande attestation - PRS PARISIEN 1 /

Objet : IMMEUBLE SIS A PARIS 20ÈME  
8 RUE DE BAGNOLET

Maître,

En réponse à votre courrier du 04/10/24, je porte à votre connaissance les éléments suivants relatifs à l'immeuble référencé en objet :

- En matière d'insalubrité, l'immeuble fait l'objet du(des) arrêté(s) suivant(s) pris en application des articles 1331-22 et suivants du code de la santé publique (CSP) :

- Arrêté préfectoral du 24/09/09 (Cf. Copie jointe)
- Arrêté préfectoral du 16/06/09 (Cf. Copie jointe)

- En matière de risque d'exposition au plomb, l'ensemble du territoire du département de Paris est classé zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000.

- En matière de lutte contre le saturnisme, l'autorité compétente à Paris est la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

- En matière d'assainissement, tout immeuble à Paris est alimenté en eau potable et ses évacuations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.

- En matière de police du péril et de l'insécurité, l'immeuble fait l'objet du (des) arrêté(s) municipal(aux) suivant(s) pris en application des articles L.511-1 à L.511-7, R.511-1 à R.511-12, L.129-1 à L.129-7 et R.129-1 à R.129-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :

- Néant

N.B. :

En matière de sécurité bâtementaire (péril et insécurité des équipements communs), les pouvoirs de police administrative spéciale transférés au Maire de paris depuis le 1er juillet 2017 se limitent au périmètre suivant :

- procédure péril des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total

d'hébergement ;

- procédure d'insécurité des équipements communs des bâtiments collectifs à usage principal d'habitation.

Le Préfet de Police demeure compétent en matière de sécurité bâtiminaire pour tous les autres bâtiments.

Ainsi, si la parcelle mentionnée dans le présent courrier ne relève pas du périmètre d'intervention du maire de Paris rappelé ci-dessus, il vous appartient de vous rapprocher de l'autorité compétente.

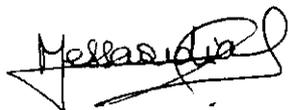
- **En matière de lutte contre les termites**, en application du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'immeuble est situé dans le département de Paris, déclaré comme zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme par application de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003.

Le conseil de Paris a voté, en sa séance des 24 et 25 septembre 2012, l'extension aux limites du territoire communal, du secteur à l'intérieur duquel le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites et autres xylophages, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires, en application de l'article L. 133-1 du CCH.

- **En matière de ravalement**, en application des articles 132-1 et suivants du CCH et de l'arrêté du maire de Paris du 27 octobre 2000 relatif au ravalement obligatoire des immeubles à Paris, l'obligation de maintien en constant état de propreté s'applique à tous les immeubles situés à Paris.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspectrice de salubrité  
Samira MESSAOUDIA





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville  
Ministère de la santé et des sports

PREFECTURE DE PARIS

Direction des Affaires

Sanitaires et Sociales de Paris

WDd75e02\dd755\Commua\SAN\_ENVAINSALUBRITE\Procéd  
ures CSP 2009\L 1331-22\8 rue de Bagnolez 20e\ARRÊTÉ.doc

Dossier n° : 09040043

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ**

mettant en demeure Madame et Monsieur NIKOLIC Nenad de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée sur courette, porte gauche de l'immeuble sis, **8 rue de Bagnolez à Paris 20<sup>ème</sup>**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-308-18 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Philippe COSTE, directeur des affaires sanitaires et sociales de Paris, et l'autorisant à la déléguer aux agents placés sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-309-2 du 4 novembre 2008 du directeur des affaires sanitaires et sociales de Paris portant subdélégation de signature à Madame Marie-Angèle ANDREU, adjointe au directeur, Madame Catherine BERNARD, adjointe au directeur et Monsieur François PETIT, adjoint au directeur, et à divers fonctionnaires de leur direction ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 mai 2009, proposant d'engager pour le local situé dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée sur courette, porte gauche de l'immeuble sis 8 rue de Bagnolez à Paris 20<sup>ème</sup> (référence cadastrale 2004 CV 2 - lot de copropriété n° 22), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique; à l'encontre de  
, en qualité de propriétaires ;

Vu le courrier adressé le 15 mai 2009 à  
d'observation des intéressés à la suite de celui-ci ;

et l'absence

**Considérant que le local en cause mis à disposition aux fins d'habitation :**

- présente une surface habitable (6,9 m<sup>2</sup>) et un volume, insuffisants,
- est éclairé uniquement par une imposte vitrée,
- ne comporte pas d'amenée d'eau potable, protégée des effets du gel
- est dépourvu de dispositif assurant le renouvellement de l'air,
- est équipé d'une cuvette de WC faisant fonction de receveur de douche, dont le pourtour n'est pas étanche,
- dispose d'un tableau de protection électrique non sécurisé,
- est équipé d'un évier non raccordé à l'évacuation d'eaux usées,
- ne comprend pas d'aménagement destiné à recevoir un appareil de cuisson.

**Considérant qu'il résulte notamment de cette situation :**

- l'exiguïté des lieux,
- l'insuffisance d'éclairage naturel,
- la précarité du réseau d'alimentation en eau potable,
- la présence d'humidité de condensation et par infiltrations,
- des risques pour la sécurité liés à l'utilisation de l'installation électrique,
- le risque de contamination des personnes,
- l'insuffisance d'équipements réglementaires permettant la salubrité des lieux,

**Considérant que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;**

**Considérant le danger pour la santé des occupants ;**

**Sur proposition du directeur des affaires sanitaires et sociales de Paris ;**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – domiciliés 8 rue de Bagnole à PARIS (75020), en qualité de propriétaires du local situé dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée sur courette, porte gauche de l'immeuble sis, 8 rue de Bagnole à Paris 20<sup>ème</sup> (référence cadastrale 2004 CV 2 - lot de copropriété n° 22), sont mis en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation.

**Article 2** – La mesure ci-dessus devra être mise en application dans le délai maximum de **TROIS MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi qu'aux occupants du local concerné.

**Article 4** – Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

**Article 5** – En cas de non respect de la prescription édictée à l'article 1<sup>er</sup> dans le délai fixé, il sera fait application des sanctions prévues à l'article L. 1337-4 du code de la santé publique, annexé au présent arrêté.

~~Toute menace ou acte d'intimidation tels que visés à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation, reproduit en annexe, fera l'objet des sanctions prévues par cet article.~~

**Article 6** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Paris (*DASS DE PARIS – Service santé environnement - sise 75, rue de Tocqueville à PARIS 17<sup>ème</sup>*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction générale de la santé – EA2– sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 7** – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr)

**Article 8** - Le préfet, le secrétaire général de la préfecture de Paris, le directeur des affaires sanitaires et sociales de Paris, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Ingénieur d'Etudes Sanitaires

*(Signature)*

Mme Dominique MEKAÏL



Fait à Paris, le 16 JUIN 2009

Pour le préfet de la région Ile de France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation,  
Le Directeur des Affaires  
Sanitaires et Sociales de Paris

*(Signature)*

Philippe COSTE



Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville  
Ministère de la santé et des sports

PREFECTURE DE PARIS

Direction des affaires  
sanitaires et sociales de Paris

INSALUBRITÉ/Procédure CSF 2009/L 1331-26(1) 22  
juin/Arrêté/sanités-for12.modif.doc

✓ dossier n° :08060296

**ARRÊTÉ**

déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue, 4<sup>ème</sup> étage, porte droite  
de l'immeuble sis 8, rue de Bagnole à Paris 20<sup>ème</sup>  
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-26 à L. 1331-31, L. 1334-2, L. 1337-2, L. 1337-4 et R. 1331-4 à R. 1331-11 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111-6-1 et L. 521-1 à L. 521-4 ;

**Vu** le code du travail, notamment son article L. 235-1 ;

**Vu** la loi n°70-612 du 10 juillet 1970 dite loi Vivien tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, modifiée par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et ~~des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;~~

**Vu** le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2006-247-3 du 4 septembre 2006 relatif au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2008-344-2 du 9 décembre 2008 portant nomination au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-308-18 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Philippe COSTE, directeur des affaires sanitaires et sociales de Paris, et l'autorisant à la déléguer aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2009 du directeur des affaires sanitaires et sociales de Paris portant subdélégation de signature à Madame Marie-Angèle ANDREU, adjointe au directeur, Madame Catherine BERNARD, adjointe au directeur et Monsieur François PETIT, adjoint au directeur, et à divers fonctionnaires de leur direction ;

Vu le diagnostic plomb en date du 23 octobre 2008, établi par l'opérateur agréé ARCALIA, concluant à l'existence d'un risque d'exposition au plomb, de nature à porter atteinte, par intoxication, à la santé des occupants mineurs habitant ou fréquentant le logement susvisé (annexe 2) ;

Vu l'injonction du préfet de Paris en date du 20 novembre 2008, préconisant la réalisation de travaux visant à supprimer le risque d'accessibilité au plomb dans le logement susvisé ;

Vu le rapport de contrôle après travaux en date du 9 février 2009, établi par l'opérateur agréé ARCALIA, constatant la réalisation partielle de travaux de nature à faire cesser le risque d'exposition au plomb des occupants mineurs habitant ou fréquentant le logement sus-visé (annexe 3) ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 mai 2009 concluant à l'insalubrité du logement susvisé ;

Vu l'avis émis le 22 juin 2009, par la formation spécialisée du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, sur la réalité et les causes de l'insalubrité du logement susvisé et les mesures propres à y remédier ;

Considérant que l'insalubrité constatée dans ce logement constitue un danger pour la santé des personnes qui l'occupent, notamment aux motifs suivants :

1. Humidité de condensation due à l'insuffisance de dispositif efficace et réglementaire pour assurer l'aération du logement.
2. Humidité par infiltrations récurrentes d'eaux potable et usées visible dans le logement et dans le logement situé au 4<sup>ème</sup> étage porte droite (lot 9) due à l'état précaire des installations sanitaires (notamment dans la salle d'eau) non étanches, de leurs canalisations et de leurs pourtours.
3. Insuffisance de protection contre les intempéries due au mauvais état des menuiseries extérieures du logement.
4. Insécurité des personnes due à la dangerosité des installations électriques.
5. Insalubrité par référence aux caractéristiques du logement décent due à l'absence d'installation permettant un chauffage normal, munie des dispositifs d'alimentation en énergie et adaptés aux caractéristiques du logement.
6. Risques de contamination des personnes dus :
  - à la présence de plomb accessible dans les revêtements,
  - au raccordement de la canalisation des eaux usées dans une descente d'eaux pluviales et usées,
  - à l'état précaire (matériau et parcours) du réseau d'évacuation des eaux usées de la salle d'eau.

Considérant que la formation spécialisée du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, conclut à l'insalubrité et à la possibilité d'y remédier ;

Sur proposition du directeur des affaires sanitaires et sociales de Paris ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le logement situé bâtiment rue, 4<sup>ème</sup> étage, porte droite de l'immeuble sis **8, rue de Bagnolet à Paris 20<sup>ème</sup>** (références cadastrales 4 CV 2 RP90– lot de copropriété n° 12), propriété de \_\_\_\_\_, est déclaré insalubre à titre réparable, par le présent arrêté.

**Article 2.** – Il appartient à la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, en qualité de propriétaire de réaliser toutes mesures nécessaires afin de remédier à l'insalubrité constatée, et ce dans un délai de **HUIT MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté, à savoir :

1. **Afin de faire cesser durablement la condensation** qui s'y manifeste : **exécuter tous travaux nécessaires pour assurer réglementairement l'aération générale et permanente dans le logement. Assurer la compatibilité du système d'aération aux installations de gaz ou appareils de combustion éventuellement existants.**

2. **Afin de faire cesser les infiltrations d'eaux** qui se produisent dans les locaux habités notamment dans le logement situé au 4<sup>ème</sup> étage porte droite (lot 9), **exécuter tous travaux nécessaires pour assurer l'étanchéité et le bon fonctionnement des canalisations d'alimentation en eau et de vidange des appareils sanitaires (notamment de la salle d'eau), et l'étanchéité aux pourtours (sol, parement mural, joint autour des bacs).**

3. **Afin d'assurer la protection du logement contre les intempéries :** **assurer le fonctionnement normal et l'étanchéité des menuiseries extérieures du logement ; et en cas de remplacement des fenêtres des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, réaliser des entrées permanentes d'air dans le bâti ou dans les maçonneries voisines des murs de façade.**

4. **Afin de faire cesser l'insécurité des personnes :** **assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière à ce qu'elles ne puissent pas être cause de trouble pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre que la remise en service des installations se fasse en sécurité, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités européennes.**

5. **Afin d'assurer la salubrité par référence aux caractéristiques du logement décent :** **exécuter toutes mesures nécessaires notamment assurer un chauffage suffisant, de puissance adaptée au volume des pièces à chauffer.**

6. **Afin de faire cesser les risques de contamination des personnes :**

- rendre inaccessible le plomb présent dans les peintures,
- raccorder réglementairement la canalisation d'évacuation des eaux usées à une chute d'eaux usées commune réglementaire,
- ~~➤ assurer l'évacuation rapide et sans stagnation des appareils sanitaires de la salle d'eau-WC.~~

7. **Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires,** à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Les mesures prescrites ci-dessus doivent être réalisées, sans préjudice des autorisations administratives éventuellement nécessaires, ni des droits des tiers.

**Article 3.** - Les dispositions de l'article L. 1331-28-2 du code de la santé publique et celles des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation (reproduites en annexe 1 du présent arrêté) sont applicables dans les conditions prévues par l'article L. 521-1 du code précité.

**Article 4.** – La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée par le préfet de Paris qu'après constatation de l'exécution des mesures destinées à remédier à l'insalubrité ainsi que de leur conformité aux prescriptions du présent arrêté, par l'autorité administrative compétente, à savoir le service technique de l'habitat, représentant le Préfet, sis 17, boulevard Morland à Paris 4<sup>ème</sup>.

La propriétaire tient à la disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des mesures prescrites par le présent arrêté.

**Article 5.** – Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais de la propriétaire.

**Article 6.** – Faute pour la personne mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer dans le délai ci-dessus fixé aux prescriptions qui précèdent, elle y sera contrainte par toutes les voies de droit conformément à l'article L.1331-29 du code de la santé publique, et les frais de procédure engagés à son encontre par la ville de Paris, du fait que les prescriptions administratives n'auraient pas été exécutées dans ce délai, seront mis à sa charge.

**Article 7.** – Ainsi qu'il est prévu à l'article L. 1337-4 du code de la santé publique, sera puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100.000€, le fait, à compter de la notification de la réunion de la formation spécialisée du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, prévue par l'article L. 1331-27 du code de la santé publique, de dégrader, détériorer, détruire les locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit, dans le but d'en faire partir les occupants.

Sera puni de la même peine le fait de remettre à disposition des locaux vacants ayant été déclarés insalubres, en application de l'article L. 1331-28 de ce même code.

Enfin, ainsi qu'il est dit à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation, pourront également entraîner les mêmes peines :

- toute menace ou tout acte d'intimidation à l'égard d'un occupant en vue de le contraindre à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de la construction et de l'habitation, reproduits ci-après ;
- la perception d'un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;
- le refus de procéder à l'hébergement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

**Article 8** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Paris (*DASS DE PARIS – Service Santé Environnement - sise 75, rue de Tocqueville à PARIS 17<sup>ème</sup>*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de Paris ou de quatre mois pour le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

~~Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.~~

**Article 9.** – Le préfet, le secrétaire général de la préfecture de Paris, le directeur des affaires sanitaires et sociales de Paris, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 24 SEP. 2009

Pour le préfet de la région Ile de France préfet de Paris  
et par délégation,  
le directeur des affaires sanitaires et sociales de Paris

*ph.*  
Philippe COSTE

POUR AMPLIATION

Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Mme Dominique MEKAL



Paris, le 07/10/2024

## PERIL BÂTIMENTAIRE

Mise à jour : 30/07/2024

*au titre de la compétence de la Ville de Paris  
(bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement)*

L'immeuble sis :

ADRESSE : **8 rue de Bagnolet, 75020 PARIS**

CADASTRE : **section CV n°2**

**Ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril ou de mise en sécurité**

---

### **Article L511-5**

**Modifié par Ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 - art. 1**

Le maire de Paris exerce les pouvoirs dévolus aux maires par le présent chapitre lorsque l'immeuble est un bâtiment à usage principal d'habitation dans les cas mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 511-2, et lorsque l'immeuble est un bâtiment à usage total ou partiel d'hébergement ou un édifice ou monument funéraire dans le cas mentionné au 1° de l'article L. 511-2. Pour les autres immeubles dans les cas mentionnés à l'article L. 511-2, ces pouvoirs sont exercés par le préfet de police.

En application de celle-ci, la Maire de Paris, dans son champ de compétences, est amenée à prendre des arrêtés de mise en sécurité en cas de risques liés à l'état d'un bâtiment ou liés à celui des équipements communs d'un immeuble.

Les arrêtés de péril et insécurité des équipements communs pris et notifiés avant le 1er janvier 2021, ne sont pas concernés par cette nouvelle réglementation. Ils restent en vigueur.

En application de l'article L. 521-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la prise d'un arrêté de péril ou de mise en sécurité a pour conséquence la suspension de l'obligation de paiement des loyers pour les locataires des logements.

Ainsi, les propriétaires bailleurs concernés ne sont plus en droit de prélever les loyers, cependant les charges locatives restent dues.

Cette disposition s'applique y compris lorsque l'arrêté porte sur les parties communes d'une copropriété.

## Fiche parcelle cadastrale

Paris  
CV 2

# Géofoncier

Fiche éditée le 21 octobre 2024 à 11h16 (UTC +0200)  
Par CABINET PAILLARD HPUC

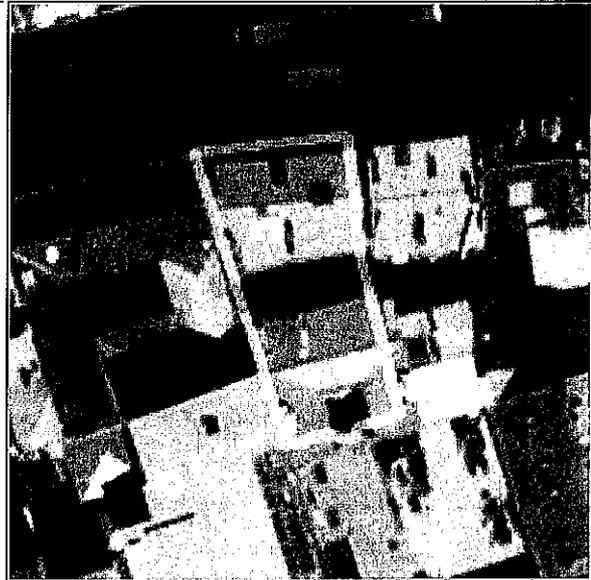
### AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.  
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

### CARACTERISTIQUES

**Commune** : Paris (75056)  
**Préfixe** : 120  
**Section** : CV  
**Numéro** : 2

**Adresse postale la plus proche** :  
8 Rue de Bagnolet 75020 Paris



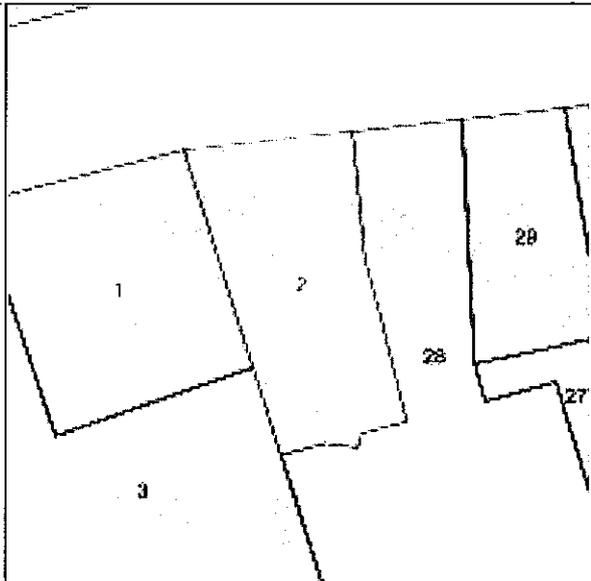
### INFORMATIONS CADASTRALES

**Contenance cadastrale** : 2 a 73 ca \*  
**Parcelle arpentée** : non

Pas d'information sur l'origine de la parcelle.

**Lieu-dit cadastral** : non renseigné

\* Ne vaut pas certificat de surface



## GEOMETRES-EXPERTS

### Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

- Copropriété : état descriptif de division (et plans annexés) et modificatif en 2009 par Jean-François SERRAIN (dossier 2000-2146 detenu par SARL SERRAIN ET ASSOCIE)  
1 document disponible sur Géofoncier

### Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

## URBANISME

### Cette commune est couverte par un PLU

Zone urbaine générale

Zone UG

Lien : [https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/api/document/048baf0750b3de3650b7d0cf81c530ce/download-file/75056\\_reglement\\_20240722.pdf](https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/api/document/048baf0750b3de3650b7d0cf81c530ce/download-file/75056_reglement_20240722.pdf)

## RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Paris&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=75056>  
Rue de Bagnolet 75020 Paris

## VALEURS FONCIERES VENALES \*

### Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle :

- **97149 €**

Date de la mutation : 2023-07-12

Prix / m<sup>2</sup> estimé : 4047,88 € / m<sup>2</sup>

**Locaux**

appartement (24 m<sup>2</sup> , 1 pièce(s) )

- **134000 €**

Date de la mutation : 2022-11-15

Prix / m<sup>2</sup> estimé : 9571,43 € / m<sup>2</sup>

**Locaux**

dépendance (isolée)

appartement (14 m<sup>2</sup> , 2 pièce(s) )

- **234300 €**

Date de la mutation : 2022-01-10

Prix / m<sup>2</sup> estimé : 7810,0 € / m<sup>2</sup>

**Locaux**

dépendance (isolée)

appartement (30 m<sup>2</sup> , 1 pièce(s) )

- **253000 €**

Date de la mutation : 2020-10-28

Prix / m<sup>2</sup> estimé : 10541,67 € / m<sup>2</sup>

**Locaux**

appartement (24 m<sup>2</sup> , 2 pièce(s) )

- **268000 €**

Date de la mutation : 2020-02-14

Prix / m<sup>2</sup> estimé : 10720,0 € / m<sup>2</sup>

**Locaux**

appartement (25 m<sup>2</sup> , 2 pièce(s) )

• **248050 €**

Date de la mutation : 2020-01-24

Prix / m<sup>2</sup> estimé : 10335,42 € / m<sup>2</sup>

**Locaux**

appartement (24 m<sup>2</sup> , 2 pièce(s) )

• **147000 €**

Date de la mutation : 2019-05-23

Prix / m<sup>2</sup> estimé : 4900,0 € / m<sup>2</sup>

**Locaux**

appartement (30 m<sup>2</sup> , 3 pièce(s) )

• **220000 €**

Date de la mutation : 2019-05-02

Prix / m<sup>2</sup> estimé non disponible.

**Locaux**

local industriel et commercial ou assimilés (23 m<sup>2</sup> )

appartement (24 m<sup>2</sup> , 2 pièce(s) )

appartement (26 m<sup>2</sup> , 2 pièce(s) )

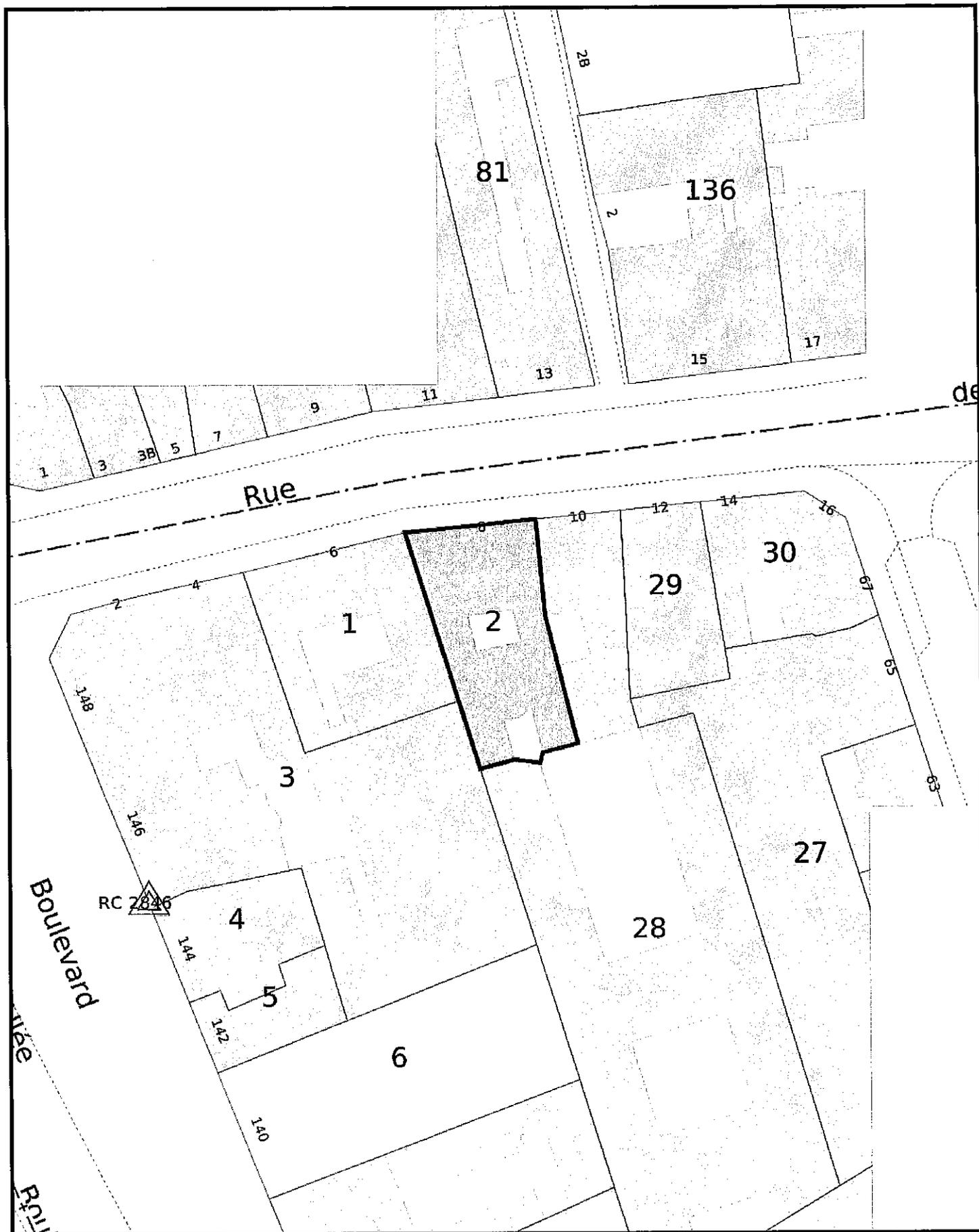
• **175000 €**

Date de la mutation : 2019-01-09

Prix / m<sup>2</sup> estimé : 8333,33 € / m<sup>2</sup>

**Locaux**

appartement (21 m<sup>2</sup> , 1 pièce(s) )





Année de référence : 2024		Département : 75 0		Commune : 120 PARIS 20		TRES : 044		Numéro communal : N03079																			
<b>Titulaire(s) de droit(s)</b>																											
Droit réel : Propriétaire					Numéro propriétaire : MFHS4M																						
Nom :		Prénom :																									
Adresse : 8 RUE DE BAGNOLET																											
75020 PARIS																											
<b>Propriété(s) bâtie(s)</b>																											
Désignation des propriétés					Identification du local					Évaluation du local																	
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOM	
19	CV	2		B	RUE DE BAGNOLET 001 LOT 0000022 8/1010	0526	A	01	00	02002	751200844239	120E	C	H	AP	6	1 657								F		1 657
Total revenu imposable pour la part communale					Total revenu exonéré pour la part communale					Total revenu imposé pour la part communale																	
1 657 euro(s)					0 euro(s)					1 657 euro(s)																	

<b>Propriété(s) non bâtie(s)</b>																										
Désignation des propriétés															Évaluation										Livre foncier	
An	Sec	N° Plan	N° Voie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/DP	S Tar	SUF	GR/SSGR	CL	Nat cult	Contenance HA A CA			Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuille			
Contenance totale															Total de la part communale					Total de la part additionnelle					Majoration des terrains constructibles	
					Revenu imposable					Revenu exonéré					Revenu imposé					Revenu exonéré		Revenu imposé		0		
					0					0					0					0		0		0		

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 10/10/2024

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 7554121105

SF2415305538

#### DESIGNATION DES PROPRIETES

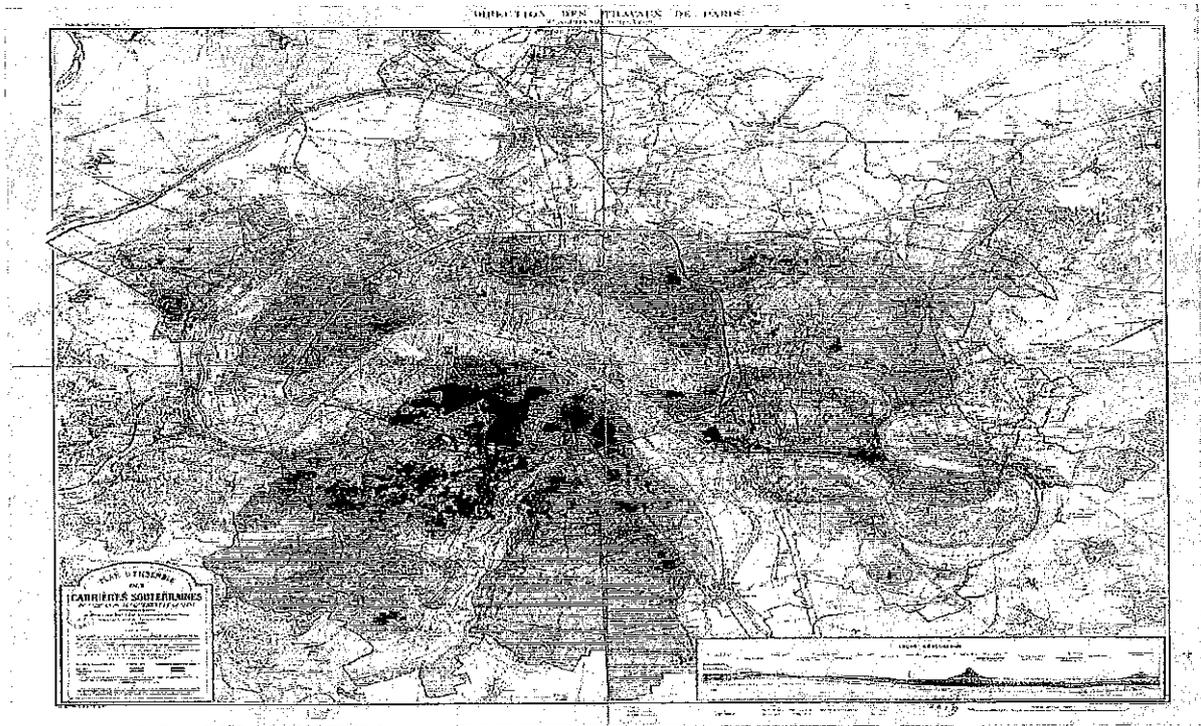
DESIGNATION DES PROPRIETES											
Département : 075				Commune : 120				PARIS 20			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle				
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance	
CV	0002			8 RUE DE BAGNOLET	0ha02a73ca						
CV	0002	001	22	8/1010							

#### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



## RENSEIGNEMENTS SUR LES CARRIERES - SOUS/SOL



ADRESSE : 8 rue de Bagnole, 75020 PARIS

CADASTRE : section CV n° 2

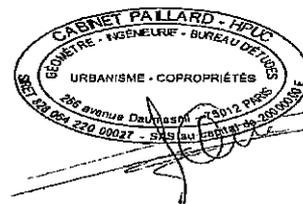
Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

**N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés**

Les renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Paris, le 17 octobre 2024



# GÉORISQUES

## Rapport de risques

### 📍 Adresse recherchée :

8 Rue de Bagnolet, 75020  
Paris (parcelle : 000-CV-  
0002)



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.  
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et  
technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :  
[georisques.gouv.fr/cgu](https://georisques.gouv.fr/cgu)

## 5 Risques naturels identifiés :



**INONDATION**

à mon adresse :  
PAS DE RISQUE CONNU

sur ma commune :  
EXISTANT



**SÉISME**

à mon adresse :  
FAIBLE

sur ma commune :  
INCONNU



**MOUVEMENTS DE TERRAIN**

à mon adresse :  
EXISTANT

sur ma commune :  
EXISTANT



**RETRAIT GONFLEMENT DES  
ARGILES**

à mon adresse :  
PAS DE RISQUE CONNU

sur ma commune :  
IMPORTANT



**RADON**

à mon adresse :  
FAIBLE

sur ma commune :  
INCONNU

## 3 Risques technologiques identifiés :



**INSTALLATIONS INDUSTRIELLES  
CLASSÉES (ICPE)**

à mon adresse :  
NON CONCERNÉ

sur ma commune :  
CONCERNÉ



**CANALISATIONS DE TRANSPORT  
DE MATIÈRES DANGEREUSES**

à mon adresse :  
PAS DE RISQUE CONNU

sur ma commune :  
CONCERNÉ



**POLLUTION DES SOLS**

à mon adresse :  
CONCERNÉ

sur ma commune :  
CONCERNÉ

# Risque d'inondation près de chez moi

**Risque à mon adresse** PAS DE RISQUE CONNU

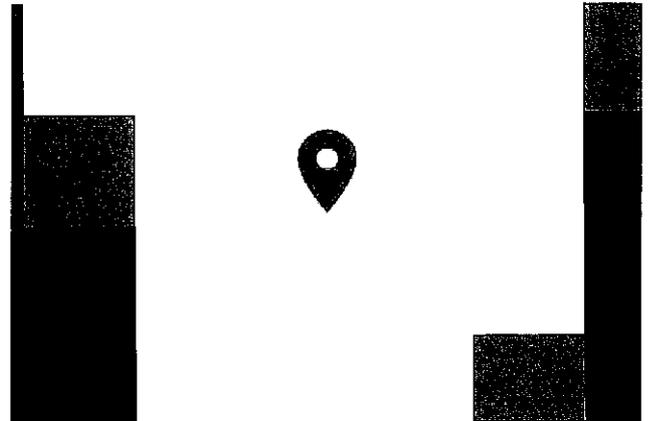
**Risque sur la commune** EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

## Risques liés aux remontées de nappe



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

## Risque d'inondation près de chez moi

### Informations détaillées :



#### REMONTÉE DE NAPPES :

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

- Votre niveau d'exposition est : Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE



#### AZI : La Seine

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.



#### DDRM : DDRM75

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :  
Inondation

### 16 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début ie	Sur le journal officiel du
INTE1831446A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/2018	07/12/2018
INTE1804348A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	15/02/2018
INTE1831446A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/07/2017	07/12/2018
INTE1615488A	Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	09/06/2016
INTE0600186A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/06/2005	22/04/2006
INTE0300592A	Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/2003	19/10/2003
INTE0100460A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/2001	11/08/2001
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9900346A	Inondations et/ou Coulées de Boue	30/05/1999	24/08/1999
INTE9400582A	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/07/1994	17/12/1994
INTE9300513A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/04/1993	10/10/1993
INTE9200482A	Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1992	05/11/1992
INTE9200533A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/05/1992	16/01/1993
MDIE900018A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/06/1990	19/12/1990

## Risque d'inondation près de chez moi

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
NOR19830803	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/06/1983	05/08/1983
NOR19830910	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/06/1983	11/09/1983

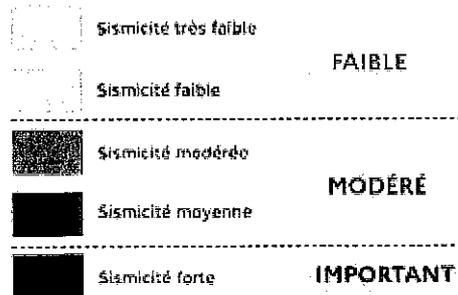
## Risque de séisme près de chez moi

 Risque à mon adresse **FAIBLE**

 Risque sur la commune **INCONNU**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



### Informations détaillées :



#### SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique.

# Risque de mouvements de terrain près de chez moi

 **Risque à mon adresse** EXISTANT

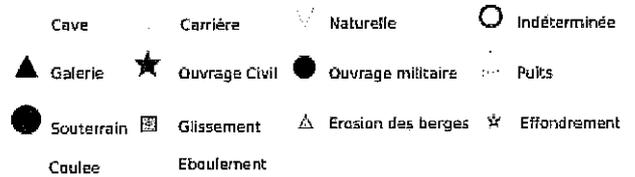
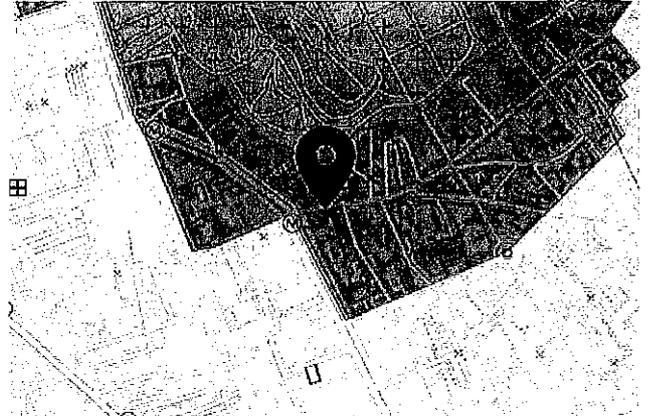
 **Risque sur la commune** EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



## Informations détaillées :



### PPR : R111.3 - Anciennes carrières

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type Mouvements de terrain nommé R111.3 - Anciennes carrières a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 18/09/1988

Date d'approbation : 18/03/1991

Le PPR couvre les aléas suivant :

Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.

## 1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

# Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

**Risque à mon adresse** PAS DE RISQUE CONNU

**Risque sur la commune** IMPORTANT

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Faible Modéré Important

## Informations détaillées :

### 1 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

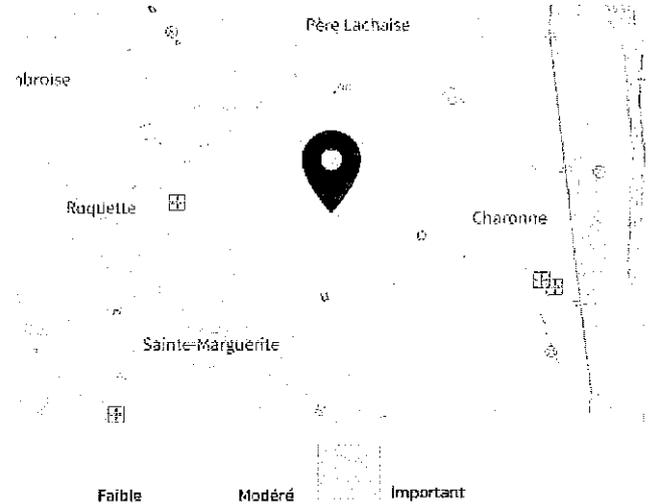
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE0600132A	Sécheresse	01/07/2003	11/03/2006

## Risque radon près de chez moi

**Risque à mon adresse** FAIBLE

**Risque sur la commune** INCONNU

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



### Informations détaillées :



#### **RADON : Potentiel radon faible: recommandation obligations associées**

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé, il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

# Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

 **Risque à mon adresse** NON CONCERNÉ

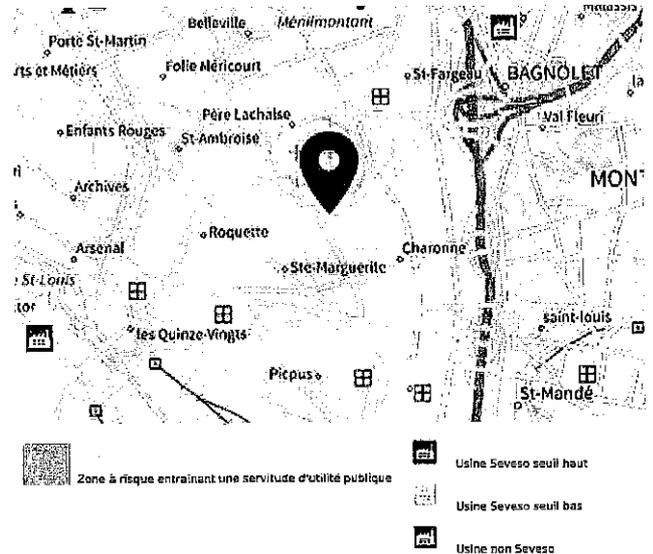
 **Risque sur la commune** CONCERNÉ

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



## Informations détaillées :

### 8 installation(s) classée(s) manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

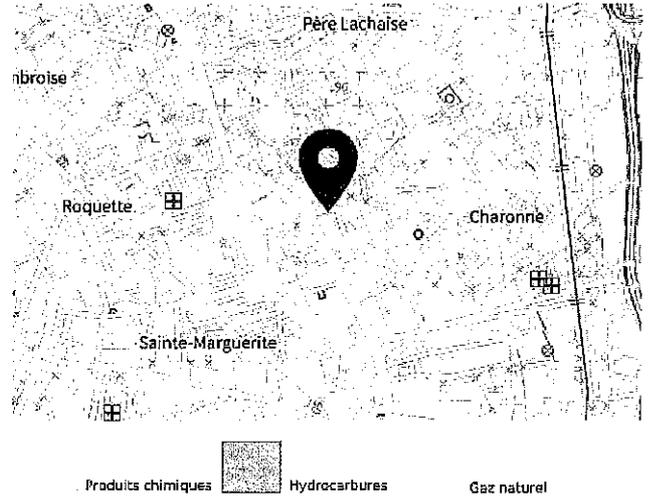
Nom de l'établissement	Statut SEVESO
ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL	Non Seveso
BERTIN ET AUBERT (i1405)	Non Seveso
PREFECTURE DE POLICE GARAGE NORD	Non Seveso
FONTAAS ET COMPAGNIE	Non Seveso
MUSEUM NATIONAL HISTOIRE NATURELLE(i5949)	Non Seveso
CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE	Non Seveso
RATP PHT NEY	Non Seveso
IMMEUBLE LUMIERE	Non Seveso

# Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

 **Risque à mon adresse** PAS DE RISQUE CONNU

 **Risque sur la commune** CONCERNÉ

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).

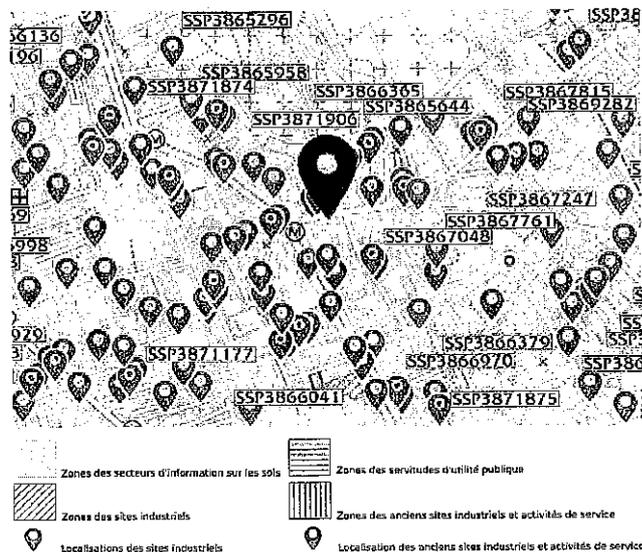


## Risque de pollution des sols près de chez moi

 **Risque à mon adresse** **CONCERNÉ**

 **Risque sur la commune** **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



### Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

87 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
<a href="#">SSP3871987</a>	Atelier de cuir vernis	Indéterminé	
<a href="#">SSP3871945</a>	const. de machines élect., moteurs, dynamos, alternateurs, machines à	Indéterminé	
<a href="#">SSP3871942</a>	atelier de construction de machines et meubles frigorifiques, appareils à	Indéterminé	
<a href="#">SSP3871935</a>	fonderie de métaux non ferreux	Indéterminé	
<a href="#">SSP3871922</a>	fonderie de métaux non ferreux, cuivre	Indéterminé	
<a href="#">SSP3871915</a>	fonderie de métaux non ferreux, aluminium, cuivre	Indéterminé	
<a href="#">SSP3871906</a>	matières plastiques, matériel électrique	Indéterminé	
<a href="#">SSP3871899</a>	matières plastiques	Indéterminé	
<a href="#">SSP3871896</a>	matières plastiques	Indéterminé	

## Risque de pollution des sols près de chez moi

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3871889	matières plastiques, nitrocellulose(celluloïd)	Indéterminé	
SSP3871874	imprimerie, typographie	Indéterminé	
SSP3871846	imprimerie, typographie	Indéterminé	
SSP3871844	imprimerie, typographie	Indéterminé	
SSP3871843	imprimerie, typographie	Indéterminé	
SSP3871837	imprimerie, typographie	Indéterminé	
SSP3871820	imprimerie, lithographie	Indéterminé	
SSP3871177	imprimerie, typographie	Indéterminé	
SSP3871144	imprimerie, typographie	Indéterminé	
SSP3871120	imprimerie, typographie	Indéterminé	
SSP3871104	imprimerie, typographie	Indéterminé	
SSP3871074	imprimerie, lithographie, typographie, offset	Indéterminé	
SSP3871070	imprimerie, lithographie, typographie, taille douce	Indéterminé	
SSP3871029	imprimerie, lithographie, typographie	Indéterminé	
SSP3869783		Indéterminé	
SSP3869680		Indéterminé	
SSP3869655		Indéterminé	
SSP3869572		Indéterminé	
SSP3869523		Indéterminé	
SSP3869521		Indéterminé	
SSP3869495		Indéterminé	
SSP3869490		Indéterminé	
SSP3869209		Indéterminé	
SSP3869079		Indéterminé	
SSP3869047		Indéterminé	
SSP3869031		Indéterminé	
SSP3868991		Indéterminé	

## Risque de pollution des sols près de chez moi

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3868846		Indéterminé	
SSP3868807		Indéterminé	
SSP3868792		Indéterminé	
SSP3868625		Indéterminé	
SSP3868605		Indéterminé	
SSP3868601		Indéterminé	
SSP3868447		Indéterminé	
SSP3868443		En arrêt	
SSP3868434		En arrêt	
SSP3868411		Indéterminé	
SSP3868409		En arrêt	
SSP3868360		Indéterminé	
SSP3868204		Indéterminé	
SSP3868121		Indéterminé	
SSP3867943		En arrêt	
SSP3867859		Indéterminé	
SSP3867761		Indéterminé	
SSP3867737		Indéterminé	
SSP3867587		Indéterminé	
SSP3867437		Indéterminé	
SSP3867310		En arrêt	
SSP3867202		Indéterminé	
SSP3867126		Indéterminé	
SSP3867051		Indéterminé	
SSP3867048		Indéterminé	
SSP3866971		En arrêt	
SSP3866970	Fonderie de métaux non ferreux	Indéterminé	

## Risque de pollution des sols près de chez moi

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3866384	Atelier de compteur d'eau et robinetterie	Indéterminé	
SSP3866381	Usine d'installations frigorifiques	Indéterminé	
SSP3866366	Usine de fûts métalliques et emballages en tôle	Indéterminé	
SSP3866365	Usine de galvanisation de fûts métalliques, étamage	Indéterminé	
SSP3866352	Fabrique de limes	Indéterminé	
SSP3866156	Fonderie de fer et acier	Indéterminé	
SSP3866102	Fonderie et robinetterie	Indéterminé	
SSP3866101	Atelier de caoutchouc manufacturé	Indéterminé	
SSP3866079	Fabrique de machines outils	Indéterminé	
SSP3866044	Décolletage	Indéterminé	
SSP3866042	Atelier de décolletage, appareillage électrique, fabrication de cuivrerie	Indéterminé	
SSP3866041	Atelier de chaudronnerie, de ferblanterie, de tôlerie, de vernissage,	Indéterminé	
SSP3866029	Atelier de petite métallurgie	Indéterminé	
SSP3866028	Fabrique d'équipement électrique	Indéterminé	
SSP3865960	Fabrique de ressorts, fonderie, laminoir de cuivre et de fer	Indéterminé	
SSP3865958	Fabrique de couleurs (vermillon)	Indéterminé	
SSP3865905	Fabrique de locomobile	Indéterminé	
SSP3865904	Fabrique de locomobile	Indéterminé	
SSP3865673	Pelleterie et couperie de poil pour l'industrie des cuirs et des peaux	Indéterminé	
SSP3865650	Fabrique de grillages	Indéterminé	
SSP3865644	Fonderie	Indéterminé	
SSP3865438	Fabrique de robinetterie	Indéterminé	
SSP3865296	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3865267	Atelier de peinture	Indéterminé	



**QUE FAIRE  
EN CAS D'...**

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

# INONDATION ?

## Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

## Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

## Pendant toute la durée de l'inondation



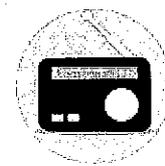
**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités





QUE FAIRE  
EN CAS DE...

# SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT,** évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami

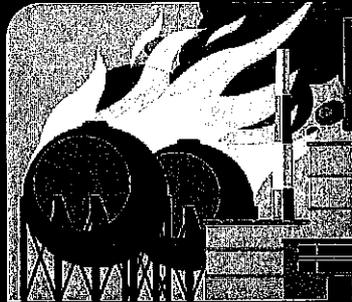


**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gov.fr](http://georisques.gov.fr)



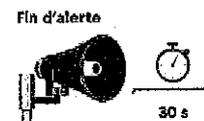
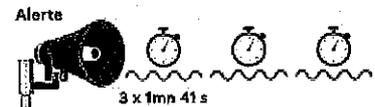
QUE FAIRE  
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

# ACCIDENT INDUSTRIEL ?

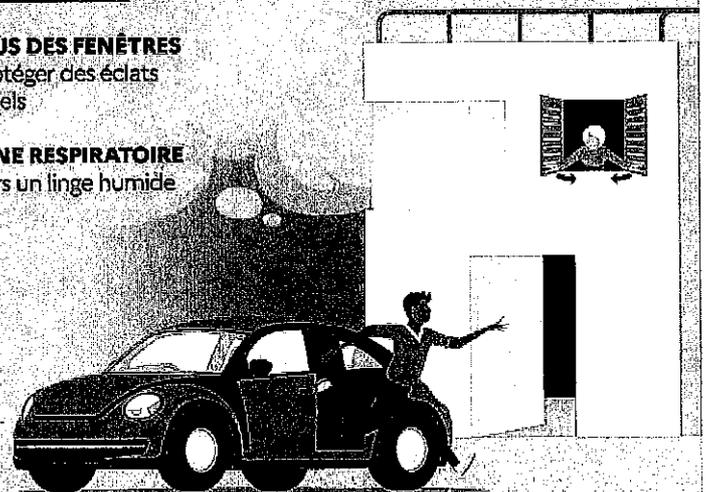
Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



**RESTEZ À L'ÉCOUTE**  
des consignes des autorités



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER**  
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**,  
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**NE FUMEZ PAS**,  
évitiez toute flamme ou étincelle